

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS345/3
23 juin 2006

(06-3064)

Original: anglais

ÉTATS-UNIS – DIRECTIVE SUR LES CAUTIONS EN DOUANE POUR LES MARCHANDISES ASSUJETTIES À DES DROITS ANTIDUMPING/COMPENSATEURS

Demande de participation aux consultations

Communication présentée par la Chine

La communication ci-après, datée du 21 juin 2006 et adressée par la délégation de la Chine à la délégation des États-Unis, à la délégation de l'Inde et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Conformément à l'article 4:11 du *Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends* (le "Mémorandum d'accord"), le gouvernement de la République populaire de Chine notifie par la présente aux États-Unis qu'il désire être admis à participer aux consultations demandées par l'Inde dans une communication distribuée aux Membres de l'OMC le 12 juin 2006 (WT/DS345/1, G/L/779, G/ADP/D68/1, G/SCM/D71/1) intitulée "*États-Unis – Directive sur les cautions en douane pour les marchandises assujetties à des droits antidumping/compensateurs*".

La Chine a un intérêt commercial substantiel dans la question faisant l'objet du différend parce que des mesures similaires ont été appliquées à des marchandises (telles que les crevettes) importées de Chine.

La Chine attend une réponse rapide de votre part.
